



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-017

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques /

64-2023-01-19-00009 - 2022-01-19 Arrêté de désignation des membres du
CSA-1 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-01-19-00009

2022-01-19 Arrêté de désignation des membres
du CSA-1



Arrêté n°

portant désignation des membres du comité social de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques et de sa formation spécialisée

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n°64-2022-10-24-00016 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration : la direction de la DDTM qui assure la présidence,
- b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté par :

- la cheffe du service Pilotage, affaires juridiques et sécurité routières, ou à défaut son adjoint,
- le référent DDTM du secrétariat général commun ou son représentant,
- et, en tant que de besoin, les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de Force ouvrière (FO)	
LAGARDE Laurent	BRACON Martine
BIDART Arnaud	CARDIN Laurent
ELIZAGARAY Denise	MARZOLI Marie-José
DAVID Emeline	LAFUENTE Béatrice
LAPEYRE-PAOLINETTI Patricia	MONVOISIN Marc
-	-

Article 3 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de Force ouvrière (FO)	
LAGARDE Laurent	BRACON Martine
BIDART Arnaud	CARDIN Laurent
ELIZAGARAY Denise	MARZOLI Marie-José
DAVID Emeline	LAFUENTE Béatrice
LAPEYRE-PAOLINETTI Patricia	MONVOISIN Marc
-	-

Article 4 :

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

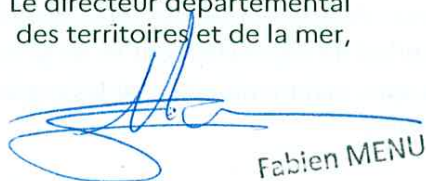
Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Pau, le

19 JAN. 2023

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,



Fabien MENU